



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2025-243

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire /

R24-2025-09-10-00002 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation d'extension de 5 places de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérée par l'Association Imanis portant la capacité totale de la structure de 13 à 18 places<sup>??</sup> (4 pages) Page 3

R24-2025-09-10-00003 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association CORDIA portant la capacité totale de la structure de 46 à 48 places<sup>??</sup> (5 pages) Page 8

R24-2025-09-10-00004 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors Les Murs gérés par l'Association Solidarité Accueil portant la capacité totale de la structure de 29 à 31 places<sup>??</sup> (5 pages) Page 14

R24-2025-09-10-00005 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors Les Murs gérés par l'Association Addictions France (ex-ANPAA) dans le Loir-et-Cher portant la capacité totale de la structure de 22 à 25 places<sup>??</sup> (4 pages) Page 20

R24-2025-09-10-00006 - ARRETE<sup>??</sup>Portant autorisation d'extension non importante de 2 places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD) portant la capacité totale de la structure de 6 à 8 places<sup>??</sup> (3 pages) Page 25

## ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale /

R24-2025-09-08-00004 - 2025-DG-DS37-0001 - désignation DD - décision portant délégation de signature à la directrice départementale de l'agence régionale de santé d'Indre-et-Loire (7 pages) Page 29

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-10-00002

## ARRETE

Portant autorisation d'extension de 5 places de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérée par l'Association Imanis portant la capacité totale de la structure de 13 à 18 places

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension de 5 places de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérée par l'Association Imanis portant la capacité totale de la structure de 13 à 18 places.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article D.313-2 ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2023-2028 ;

**VU** l'arrêté n°2023-DOMS-PDS-025 en date du 8 février 2023 portant autorisation de création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 13 places, gérée par l'Association IMANIS, dans le département du Loiret ;

**VU** l'arrêté n° 2024-SPE-0042-PDS en date du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-025 du 8 février 2023 portant autorisation de création d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) de 13 places, gérée par l'Association IMANIS, dans le département du Loiret ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

**VU** la demande en date du 16/01/2025 exprimée par l'Association IMANIS ;

**CONSIDERANT** que l'instruction interministérielle relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques délègue à la région Centre-Val de Loire une enveloppe correspondant à une capacité limitée à 5 places au sein d'une Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) ;

**CONSIDERANT** que le département du Loiret est le seul département de la région Centre-Val de Loire à bénéficier d'une ESSIP et que ces mesures nouvelles de 5 places ne peuvent n'être qu'une extension d'une équipe déjà existante sur le territoire ;

**CONSIDERANT** que cette extension est en adéquation avec les besoins locaux ;

**CONSIDERANT** que cette extension vient compléter l'offre déjà existante ;

**CONSIDERANT** que le projet devra respecter un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L.314-3-2 et L.314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

## ARRETE

ARTICLE 1er : L'autorisation est accordée à l'Association IMANIS dont le siège social est situé au 21 avenue de Verdun, 45200 MONTARGIS, n° Finess 45 001 079 8, pour l'extension de 5 places de l'Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP) sur le département du Loiret.

Ces 5 places complémentaires devront être installées dans un délai de 6 mois suivant la notification d'attribution du présent arrêté.

La capacité totale de la structure est portée de 13 à 18 places.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale de la structure est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 8 février 2023. Son renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est partiellement ou totalement caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association IMANIS**

N° FINESS : 45 001 079 8

Code Statut Juridique : 60 – Association L. 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 21 avenue de Verdun – 45200 MONTARGIS

**Entité établissement : Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité (ESSIP)**

N° FINESS : 45 002 390 8

Adresse : 1 rue de l'oriflamme 45000 ORLEANS

Code catégorie : 608 – Equipe Mobiles Médico-Sociales Précarité

Code discipline : 512 Equipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité

Code activité / fonctionnement : 16 - Milieu ordinaire

Code clientèle : 840 Personnes sans domicile

Capacité autorisée : 18 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 septembre 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2025-SPE-PDS-0063 enregistré le 10 septembre

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-10-00003

## ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante  
de 2 places d'Appartements de Coordination  
Thérapeutique gérés par l'Association CORDIA  
portant la capacité totale de la structure de 46 à  
48 places

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association CORDIA portant la capacité totale de la structure de 46 à 48 places.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article D.313-2 ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**Vu** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2023-2028 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2007 portant création d'un Appartement de Coordination Thérapeutique d'une capacité de 3 places à TOURS ;

**VU** l'arrêté n° 2017-DOMS-PDS37-0154 du 26 octobre 2017 portant changement d'adresse d'Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par l'Association CORDIA sur le site du 75-77 rue Walvein à TOURS ;

**VU** l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-114 du 16 novembre 2021 portant autorisation de création par extension de 35 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 28 places « hors les murs » dans l'Indre-et-Loire gérées par l'Association CORDIA, portant la capacité totale de 15 à 50 places ;

**VU** l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-207 du 30 décembre 2021 portant autorisation de diminution de 9 places d'appartements de coordination thérapeutique « hors les murs » gérées par l'Association CORDIA, ramenant la capacité totale de 50 à 41 places ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-161 du 14 décembre 2023 portant autorisation d'extension non importante de 5 places hors les murs au sein des appartements de coordination thérapeutique d'Indre-et-Loire, gérés par l'Association CORDIA, portant la capacité totale de l'établissement de 41 à 46 places dont 24 places hors les murs ;

**VU** l'arrêté n° 2024-SPE-090-PDS du 31 décembre 2024 actant le renouvellement de l'autorisation des Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT) de TOURS, gérés par l'Association CORDIA ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

**VU** la demande en date du 8 août 2025 exprimée par l'Association CORDIA ;

**CONSIDERANT** que cette extension est en adéquation avec les besoins locaux ;

**CONSIDERANT** que cette extension vient compléter l'offre déjà existante ;

**CONSIDERANT** que le projet devra respecter un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L.314-3-2 et L.314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1er : L'autorisation est accordée à l'Association CORDIA dont le siège social est situé 3 rue Saint Nicolas 75012 PARIS, pour l'extension non importante de 2 places au sein des Appartements de Coordination Thérapeutique dans le département d'Indre-Et-Loire.

Cet établissement est destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion. L'accueil de mineurs est possible dès lors qu'ils sont accompagnés d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale.

Ces 2 places complémentaires devront être installées dans un délai de 6 mois suivant la notification d'attribution du présent arrêté.

La capacité totale de la structure est portée de 46 à 48 places dont 24 places hors les murs.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale de la structure est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 12 janvier 2022. Son renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est partiellement ou totalement caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association CORDIA**

N° FINESS : 75 001 167 8

Code Statut Juridique : 61 – Association L. 1901 reconnue d'utilité publique

Adresse : 3 rue Saint Nicolas – 75012 PARIS

**Entité établissement : Appartements de Coordination Thérapeutique (ACT)**

N° FINESS : 37 000 634 8

Adresse : 75 rue de Walvein – 37000 TOURS

Code catégorie : 165 – ACT

Code discipline : 507 – Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 37 – Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique

Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire sans autre indication

Capacité autorisée : 24

Code discipline : 508 - Accueil orientation soins accompagnement de personnes en difficultés spécifiques

Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 430 - Personnes nécessitant une prise en charge psycho-sociale et sanitaire sans autre indication

Capacité autorisée : 24

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 septembre 2025  
La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2025-SPE-PDS-0064 enregistré le 10 septembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-10-00004

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante  
de 2 places d'Appartements de Coordination  
Thérapeutique Hors Les Murs gérés par  
l'Association Solidarité Accueil portant la  
capacité totale de la structure de 29 à 31 places

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors Les Murs gérés par l'Association Solidarité Accueil portant la capacité totale de la structure de 29 à 31 places.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article D.313-2 ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**Vu** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2023-2028 ;

**VU** l'arrêté n° 2013-SPE-0029 en date du 08 avril 2013 portant autorisation de création de 8 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'association Solidarité Accueil à CHATEAUROUX (36) ;

**VU** l'arrêté n° 2015-SPE-0140 en date du 23 juillet 2015 portant autorisation d'extension de deux places « d'appartements de coordination thérapeutique » gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAURoux (36) ;

**VU** l'arrêté n° 2018-DOMS-PDS36-0361 en date du 18 octobre 2018 portant autorisation d'extension de trois places « d'appartements de coordination thérapeutique » gérés par l'Association Solidarité Accueil à CHATEAURoux (36) ;

**VU** l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-113 en date du 16 novembre 2021 portant autorisation de création par extension de 6 places d'appartements de coordination thérapeutique pour sortants de prison dans l'Indre, gérés par l'Association Solidarité Accueil, portant la capacité totale à 19 places;

**VU** l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-148 en date du 01<sup>er</sup> septembre 2022 portant autorisation de création par extension de 10 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 5 places hors les murs dans l'Indre, gérés par l'Association Solidarité Accueil, portant la capacité totale de 19 places à 29 places ;

**VU** l'arrêté n°2023-DOMS-PDS-126 en date du 21 juillet 2023 modifiant l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-148 afin de permettre l'accueil de mineurs au sein des appartements de coordination thérapeutique de l'Indre, gérés par l'Association Solidarité Accueil ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

**VU** la demande en date du 25 août 2025 exprimée par l'Association Solidarité Accueil ;

**CONSIDERANT** que cette extension est en adéquation avec les besoins locaux ;

**CONSIDERANT** que cette extension vient compléter l'offre déjà existante ;

**CONSIDERANT** que le projet devra respecter un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L.314-3-2 et L.314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation est accordée à l'Association Solidarité Accueil dont le siège social est situé 20 avenue Charles de Gaulle – 36000 CHATEAUROUX, pour la création par extension non importante de 2 places d'Appartements de coordination thérapeutique Hors les murs, au sein du département de l'Indre.

Cet établissement est destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

L'accueil de mineurs est possible dès lors qu'ils sont accompagnés d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale.

Des modalités d'intervention des ACT Hors les murs doivent être développées autre qu'à domicile ; auprès des personnes vivant à la rue, dans un squat, un bidonville, un campement, etc, conformément au Pacte des solidarités mais aussi auprès des personnes hébergées au sein de structures du secteur de l'accueil hébergement insertion, en complémentarité avec les équipes de ces établissements.

Ces 2 places complémentaires devront être installées dans les 6 mois suivant la notification d'attribution du présent arrêté.

La capacité totale de la structure est portée de 29 à 31 places dont 6 places pour sortants de prison et 7 places hors les murs.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale de la structure est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 8 avril 2013. Son renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**ARTICLE 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est partiellement ou totalement caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois suivant sa notification.

**ARTICLE 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même Code.

**ARTICLE 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6 :** Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association Solidarité Accueil**

N° FINESS : 36 000 069 9

Code Statut Juridique : 60 (Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Adresse : 20 avenue Charles de Gaulle – 36000 CHATEAUROUX

**Entité établissement : Appartements de coordination thérapeutique**

N° FINESS : 36 000 790 0

Adresse : 1 bis rue Michelet – 36000 CHATEAUROUX

Code catégorie : 165 – Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Code discipline : 507 Hébergement médico-social pour personnes en difficulté spécifique

Code activité / fonctionnement : 37 Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique

Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale et sanitaire sans autre indication

Capacité autorisée : 24 places

Code discipline : 508 Accueil orientation soins accompagnement de personnes en difficulté spécifique

Code activité / fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale et sanitaire sans autre indication

Capacité autorisée : 7 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale de l'Indre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 septembre 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2025-SPE-PDS-0065 enregistré le 10 septembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-10-00005

ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante  
de 3 places d'Appartements de Coordination  
Thérapeutique Hors Les Murs gérés par  
l'Association Addictions France (ex-ANPAA) dans  
le Loir-et-Cher portant la capacité totale de la  
structure de 22 à 25 places

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 3 places d'Appartements de Coordination Thérapeutique Hors Les Murs gérés par l'Association Addictions France (ex-ANPAA) dans le Loir-et-Cher portant la capacité totale de la structure de 22 à 25 places.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article D.313-2 ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**VU** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2023-2028 ;

**VU** l'arrêté n° 2017-SPE-0178 en date du 14 décembre 2017 portant autorisation de création de 13 places d'appartements de coordination thérapeutique par l'Association nationale de prévention en alcoologie et addictologie (ANPAA) à BLOIS (41) ;

**VU** l'arrêté n° 2022-DOMS-PDS-149 en date du 01<sup>er</sup> septembre 2022 portant autorisation de création par extension de 9 places d'appartements de coordination thérapeutique dont 5 places hors les murs dans le Loir-et-Cher, gérées par l'Association Addictions France, portant la capacité totale de 13 à 22 places ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2025 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), Lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord » ;

**VU** la demande en date du 20/08/2025 exprimée par l'Association Addictions France ;

**CONSIDERANT** que cette extension est en adéquation avec les besoins locaux ;

**CONSIDERANT** que cette extension vient compléter l'offre déjà existante ;

**CONSIDERANT** que le projet devra respecter un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L.314-3-2 et L.314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation est accordée à l'Association Addictions France (ex ANPAA) dont le siège social est situé 20 rue Saint Fiacre – 75002 PARIS, pour l'extension de 3 places Hors Les Murs au sein des Appartements de Coordination Thérapeutique sur le territoire de Loir-et-Cher.

Cet établissement est destiné à l'hébergement à titre temporaire de personnes atteintes de maladies chroniques en situation de fragilité psychologique et/ou sociale et nécessitant des soins et un suivi médical de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, à garantir l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion.

L'accueil de mineurs est possible dès lors qu'ils sont accompagnés d'au moins un des titulaires de l'autorité parentale.

Des modalités d'intervention des ACT Hors les murs doivent être développées autre qu'à domicile ; auprès des personnes vivant à la rue, dans un squat, un bidonville, un campement, etc, conformément au Pacte des solidarités mais aussi auprès des personnes hébergées au sein de structures du secteur de l'accueil hébergement insertion, en complémentarité avec les équipes de ces établissements.

Ces 3 places complémentaires devront être installées dans les 6 mois suivant la notification d'attribution du présent arrêté.

La capacité totale de la structure est portée de 22 à 25 places, dont 8 places hors les murs.

ARTICLE 2 : L'autorisation globale de la structure est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 14 décembre 2017. Son renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est partiellement ou totalement caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois suivant sa notification.

ARTICLE 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même Code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association Addictions France**  
N° FINESS : 75 071 340 6

Code Statut Juridique : 61 (Association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)  
Adresse : 20 rue Saint Fiacre – 75002 PARIS

**Entité établissement : Appartements de coordination thérapeutique**

N° FINESS : 41 000 955 9

Code catégorie : 165 – Appartements de coordination thérapeutique (ACT)

Adresse : 17 rue Franciade – 41000 BLOIS

Code discipline : 507 Hébergement médico-social pour personnes en difficulté spécifique

Code activité / fonctionnement : 37 Accueil et prise en charge en appartement thérapeutique

Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale et sanitaire sans autre indication

Capacité autorisée : 17 places

Code discipline : 508 Accueil orientation soins accompagnement de personnes en difficulté spécifique

Code activité / fonctionnement : 16 Prestation en milieu ordinaire

Code clientèle : 430 Personnes nécessitant une prise en charge psychologique, sociale et sanitaire sans autre indication

Capacité autorisée : 8 places

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale du Loir-Et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 septembre 2025

La directrice générale,

Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2025-SPE-PDS-0066 enregistré le 10 septembre 2025

Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

R24-2025-09-10-00006

## ARRETE

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD) portant la capacité totale de la structure de 6 à 8 places

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ  
CENTRE-VAL DE LOIRE**  
DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE

**ARRETE**

Portant autorisation d'extension non importante de 2 places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD) portant la capacité totale de la structure de 6 à 8 places.

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le Code de justice administrative ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article D.313-2 ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023 ;

**Vu** la décision n° 2024-DG-DS-0002 en date du 2 août 2024 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DSTRAT-0015 en date du 26 octobre 2023 portant adoption du Projet Régional de Santé Centre-Val de Loire 2023-2028 ;

**VU** l'arrêté n° 2011-SPE-0065 du 1er septembre 2011 portant autorisation de création de 3 places de Lits Halte Soins Santé (LHSS) gérées par l'association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD) – 12 avenue de Verdun – 41000 BLOIS ;

**VU** l'arrêté n° 2021-DOMS-PDS-164 du 22 novembre 202 portant autorisation d'extension non importante de 3 places de Lits Halte Soins Santé gérés par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD) à Blois (41), portant la capacité totale de 3 à 6 places ;

**VU** l'arrêté n° 2023-DOMS-PDS-024 du 8 février 2023 portant autorisation de création de Lits Halte Soins Santé mobiles (LHSS mobiles) gérés par l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détresses (ASLD) dans le département de Loir-Et-Cher ;

**VU** l'instruction n° DGCS/SD5B/SD1B/DSS/SD1A/DGS/SP2/SP3/2025/71 du 7 août 2025 relative aux orientations de la campagne budgétaire, pour l'année 2025, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), LHSS périnatalité, centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), équipes mobiles santé précarité (EMSP, LHSS mobiles ou de jour), équipes spécialisées de soins infirmiers (ESSIP) et « Un chez-soi d'abord » (UCSD) ;

**VU** la demande en date du 5 septembre 2025 exprimée par l'Association ASLD ;

**CONSIDERANT** que cette extension est en adéquation avec les besoins locaux ;

**CONSIDERANT** que cette extension vient compléter l'offre déjà existante ;

**CONSIDERANT** que le projet devra respecter un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées aux articles L.314-3-2 et L.314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er** : L'autorisation est accordée à l'Association d'Accueil, de Soutien et de Lutte contre les Détreffes (ASLD) dont le siège social est situé 12 place Jean Jaurès 41000 BLOIS, pour l'extension non importante de 2 places au sein des Lits Halte Soins Santé de BLOIS.

La capacité totale de la structure est portée de 6 à 8 places.

**ARTICLE 2** : L'autorisation globale de la structure est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011. Son renouvellement total ou partiel sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par l'établissement mentionnée à l'article L312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

**ARTICLE 3** : Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est partiellement ou totalement caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 6 mois suivant sa notification.

**ARTICLE 4** : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D.313-14 du même Code.

Ces 2 places complémentaires devront être installées dans un délai de 6 mois suivant la notification d'attribution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de ces établissements et services par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

**ARTICLE 6** : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : Association ASLD**

N° FINESS : 41 000 462 6

Code Statut Juridique : 60 – Association L. 1901 non reconnue d'utilité publique

Adresse : 12 place Jean Jaurès – 41000 BLOIS

**Entité établissement : Lits Halte Soins Santé**

N° FINESS : 41 000 854 4

Adresse : 12 avenue de Verdun – 41000 BLOIS

Code catégorie : 180 - LHSS  
Code discipline : 507 – Hébergement médico-social pour personnes en difficultés spécifiques  
Code activité / fonctionnement : 11 – Hébergement complet internat  
Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile  
Capacité autorisée : 8

Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement difficultés  
Code activité / fonctionnement : 16 – Prestation en milieu ordinaire  
Code clientèle : 840 - Personnes sans domicile

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de Madame la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS, soit d'un télé-recours sur le site : <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 8 : Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire, la directrice départementale de Loir-Et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 10 septembre 2025

La directrice générale,  
Signé : Clara de BORT

Arrêté n° 2025-SPE-PDS-0067 enregistré le 10 septembre 2025

ARS Centre-Val de Loire - Direction Générale

R24-2025-09-08-00004

2025-DG-DS37-0001 - désignation DD - décision portant délégation de signature à la directrice départementale de l'agence régionale de santé d'Indre-et-Loire

DECISION

portant délégation de signature à la directrice départementale  
de l'agence régionale de santé d'Indre-et-Loire

La directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

**VU** le code de la santé publique, notamment l'article L 1432-2 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du travail ;

**VU** le code de la défense ;

**VU** le décret du 7 juin 2023 portant nomination de Madame Clara de BORT en tant que directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 12 juin 2023.

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**VU** le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié ;

**VU** le protocole régional entre les Préfets des départements du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre, d'Indre-et-Loire, de Loir-et-Cher, du Loiret et la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire du 28 février 2022 ;

**VU** le contrat de travail signé le 9 septembre portant recrutement de Madame Elsa LIVONNET, au poste de Directrice départementale d'Indre-et-Loire, à compter du 8 septembre 2025 ;

**VU** la décision n° 2023-DG-DS37-0002 en date du 12 juin 2023 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'agence régionale de santé d'Indre-et-Loire ;

## **DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La décision est arrêtée comme suit :

Délégation de signature est donnée à Madame Elsa LIVONNET, en tant que Directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire pour le département de l'Indre-et-Loire à l'effet de signer les actes et décisions relatifs à l'exercice des missions de la directrice générale de l'ARS Centre-Val de Loire telles que fixées à l'article L 1432-2 du Code de la santé publique et listées dans l'annexe 1.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa LIVONNET, la délégation de signature qui lui est accordée par l'article 1<sup>er</sup> sera exercée par Madame Laétitia FAVERAUX, adjointe, responsable du département Parcours : Prévention, Sanitaire, Médico-Social.

**ARTICLE 3** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa LIVONNET et de Madame Laétitia FAVERAUX, la délégation de signature sera exercée par Madame Anne PILLEBOUT, adjointe, responsable du département santé environnementale et déterminants de santé.

**ARTICLE 4** : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Elsa LIVONNET, de Madame Laétitia FAVERAUX et de Madame Anne PILLEBOUT la délégation de signature sera exercée :

- Pour les domaines de la santé publique, de l'organisation de l'offre de soins ambulatoire, hospitalière et médico-sociale, par Madame Gwenaëlle GORE, référente territoriale offre de soins, Madame Cristina GUILLAUME, référente territoriale personnes handicapées, Madame Frédérique DE LA TORRE, référente territoriale personnes âgées et Madame Angèle RABILLER, référente territoriale prévention promotion de la santé.

- Pour les domaines de la santé environnementale, par Madame Carinne LEDUC, référente eaux de loisirs, environnement extérieur et espace clos et Monsieur Jacques HÉRISSE, référent eau potable et habitat insalubre.

ARTICLE 5 : La présente délégation de signature prend effet à compter de sa signature et abroge la décision n° 2023-DG-DS37-0002 portant délégation de signature à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire d'Indre-et-Loire en date du 12 juin 2023.

ARTICLE 6 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et du département de l'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 8 septembre 2025  
La directrice générale de l'Agence  
régionale de santé Centre-Val de Loire,  
Signé : Clara de BORT

Décision n° 2025-DG-DS37-0001 enregistrée le 12 septembre 2025

**ANNEXE 1 : liste des actes et décisions pour lesquelles une délégation de signature est donnée à la directrice départementale de l'Agence régionale de santé du Centre-Val de Loire**

Domaines / Missions	Actes et décisions
<b>Domaines transversaux</b>	
Instances de l'ARS	Arrêtés de composition du conseil territorial de santé Publication au recueil des actes administratifs des décisions en relevant
Fonctionnement de la délégation départementale et animation territoriale	Correspondances et opérations de gestion courantes Gestion des plaintes : réception et délivrance de l'accusé de réception et actes d'instruction Conventions avec les établissements, relatives aux protocoles de signalement des situations de maltraitance
<b>Veille et sécurité sanitaires</b>	
Veille, sécurité et polices sanitaires	Autorisation de transport de stupéfiants et/ou de substances psychotropes (conformément à l'article 75 de la convention de l'accord de Schengen)
Santé environnementale	Désignation des hydrogéologues agréés Courriers faisant suite aux enquêtes environnementales liées aux déclarations obligatoires de légionellose et cas de saturnisme Courriers en lien avec les missions d'inspection-contrôle relatifs au domaine de la santé environnementale (du courrier d'annonce de l'inspection jusqu'au courrier de transmission de la décision définitive) à l'exception des inspections dans les domaines sanitaire ou médico-social concernant une ONIC (Orientation Nationale d'Inspection-Contrôle). Courriers et avis sollicités par les préfets dans le cadre des compétences et de l'expertise de l'ARS
Prévention et Promotion de la santé	Injonction thérapeutique : établissement des listes de médecins relais, réception des demandes d'injonction du parquet et renvoi des usagers vers les médecins relais
<b>Prévention et promotion de la santé</b>	
Allocation de ressources	Tarification des centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie, des appartements de coordination thérapeutique, des lits halte soins

	santé, des centres locaux antituberculeux, des centres de vaccination et des centres d'information, de dépistage et de diagnostic des infections sexuellement transmissibles
<b>Offre de soins et gestion du risque</b>	
Fonctionnement des établissements et structures sanitaires	<p>Validation et signature des avenants aux contrats tripartites de permanence des soins en établissements de santé (PDSES)</p> <p>Signature de l'accord conventionnel interprofessionnel des maisons de santé pluri professionnelles (ACI-MSP)</p> <p>Modification de la composition des conseils de surveillance</p> <p>Modification de la composition des commissions d'activité libérale</p> <p>Composition des Commissions des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge</p> <p>Décision visant à valider les projets de santé des maisons de santé pluri-professionnelles (MSP) et des centres de santé du département</p> <p>Autorisation d'exercer une activité libérale par un praticien hospitalier</p> <p>Autorisation temporaire d'exercer en qualité d'aides soignants ou infirmiers pour les étudiants en médecine</p> <p>Contrôle de légalité sur les actes</p> <p>Arrêté fixant la composition et convocation relatives au CODAMUPSTS</p> <p>Signature des avenants de CPTS</p>
Allocation de ressources	<p>Arrêtés fixant les recettes d'Assurance maladie pour les autres établissements que ceux figurant à l'annexe 2.</p> <p>Notification des tarifs journaliers de prestations aux établissements publics de santé</p>
Transports sanitaires	Validation des tableaux de garde ambulancière
Démographie médicale	Signature des contrats incitatifs conventionnels pour les professionnels de santé libéraux (médecins, orthophonistes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, sages-femmes, chirurgiens-dentistes)

<b>Offre médico-sociale</b>	
Autorisations	Transmission au gestionnaire de la CARSAT et à la CPAM du PV de la visite de conformité lorsque l'avis est favorable
Allocation de ressources	Décisions relatives aux dépenses autorisées des établissements et services dans le cadre de la procédure contradictoire Arrêtés de tarification pour les établissements et services relevant d'un financement de l'assurance maladie ou d'un financement de l'Etat Contrôle et approbation des documents budgétaires Affectation des résultats constatés au compte administratif
<b>Décisions individuelles</b>	
Personnels de direction des établissements publics	Evaluation des personnels de direction des établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2 Octroi des autorisations d'absence et des congés des personnels de direction des établissements publics Désignation des directeurs intérimaires pour les établissements publics autres que ceux figurant à l'annexe 2
Professions de santé	Inscription sur la liste des sociétés civiles professionnelles d'auxiliaires médicaux Agrément des sociétés d'exercice libéral Enregistrement des diplômes et délivrance d'attestation d'enregistrement Délivrance d'attestation de reconnaissance de diplôme étranger Agrément des personnes effectuant des transports sanitaires Autorisation de mise en service des véhicules affectés aux transports sanitaires Tout contrat avec les transports sanitaires (CAQS...) Gestion des certificats de décès
Comité médical des praticiens	Arrêté fixant la composition du comité médical consultatif Mise en congés de longue maladie ou de longue durée des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein ou à temps partiel Autorisation de l'exercice de ces praticiens à mi-temps pour des raisons thérapeutiques

**Annexe 2 : Etablissements de santé visés par les exceptions énoncées en annexe 1**

Département de l'Indre-et-Loire	Centre hospitalier universitaire à Tours Centre hospitalier intercommunal Amboise à Château-Renault Centre hospitalier du Chinonais à Chinon Centre hospitalier à Loches
---------------------------------	---